

RÈGLES A OBSERVER EN CAS DE DEMANDE D'ASSISTANCE

• Europ Assistance France ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d’urgence.

• Avant de prendre toute initiative ou d’engager toute dépense, vous devez impérativement :

- obtenir l’accord préalable d’*Assistance Carte Bleue Visa* en appelant ou en faisant appeler sans attendre *Assistance Carte Bleue Visa*, **24H/24 et 7J/7**, au :

* Téléphone : + 33 (0) 9 69 32 10 03

* Télécopie : + 33 (0) 9 69 32 10 28

- indiquer le numéro de la *Carte Assurée*, la qualité de l’*Assuré* ainsi que le nom de la Banque Émettrice de la *Carte Assurée*, à savoir BNP Paribas,

- vous conformer aux procédures et aux solutions préconisées par *Assistance Carte Bleue Visa*.

CONSEILS

• L’*Assuré* doit porter à la connaissance des personnes l’accompagnant lors de son déplacement les règles à observer en cas de demande d’assistance détaillées ci-dessous.

• Si l’*Assuré* est assuré au titre d’un régime légal d’assurance maladie d’un Pays membre de l’Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse et souhaite bénéficier des prestations de l’assurance maladie lors de son déplacement dans l’un de ces pays, il lui est nécessaire d’être titulaire de la carte européenne d’assurance maladie (individuelle et nominative) en cours de validité.

• Si l’*Assuré* se déplace dans un pays qui ne fait pas partie de l’Union européenne et de l’Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse, il doit se renseigner, avant son départ, pour vérifier si ce pays a conclu un accord de sécurité sociale avec la France. Pour ce faire, il doit consulter sa caisse d’Assurance Maladie pour savoir s’il entre dans le champ d’application de ladite convention et s’il a des formalités à accomplir (retrait d’un formulaire…).

Pour obtenir ces documents, l’*Assuré* doit s’adresser avant son départ à l’institution compétente et en France, auprès de la caisse d’Assurance Maladie.

• L’attestation d’assistance médicale relative à l’obtention d’un visa est délivrée sans frais par *Assistance Carte Bleue Visa* dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception de la demande écrite de l’*Assuré* assortie de tous les éléments nécessaires à sa rédaction. Cette attestation est également disponible aux conditions indiquées sur le site www.assistance-visa.fr.

• Lors de ses déplacements, l’Assuré ne doit pas oublier d’emporter les documents justifiant de son identité et tout document nécessaire à son voyage : passeport, carte nationale d’identité, carte de séjour, visa d’entrée, carnet de vaccination de son animal s’il l’accompagne, etc. et de vérifier leur date de validité.

OBJET DU CONTRAT D'ASSISTANCE

Europ Assistance, entreprise régie par le Code des assurances, dénommée au sein de la présente Notice d’information *Assistance Carte Bleue Visa*, permet aux *Assurés* de bénéficier des prestations décrites dans la présente Notice d’information en cas de *Maladie, Blessure*, décès et poursuites judiciaires.

INFORMATION DES ASSURÉS

BNP Paribas s’engage à remettre au titulaire de la *Carte Assurée* la Notice d’information du présent contrat d’assistance et ses modalités d’entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de besoin d’assistance.

La preuve de la remise de la Notice d’information au titulaire de la *Carte Assurée* et de l’information relative aux modifications contractuelles incombe à BNP Paribas.

En cas de modification des conditions ou en cas de résiliation du présent contrat

d’assistance, BNP Paribas informera, par tout moyen à sa convenance, le titulaire de la *Carte Assurée* au moins deux mois avant la date d’effet de la modification ou de la résiliation.

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

Important

Les Assurés bénéficient des prestations décrites dans la présente Notice d’information dès lors qu’ils ont la qualité d’Assuré au titre de la même Carte Assurée.

La garantie prend effet le jour de la souscription à la *Carte Assurée* et est liée à la durée de validité de la *Carte Assurée*. Elle est automatiquement résiliée aux mêmes dates en cas de non-renouvellement ou en cas de retrait ou de blocage de la *Carte Assurée* par BNP Paribas ou par le titulaire de la *Carte Assurée*.

La déclaration de perte ou vol de la Carte Assurée ne suspend pas les garanties.

La garantie s’applique dans le monde entier, sans franchise kilométrique, lors de tout déplacement privé :

• si le *Pays de Résidence* est situé en *France* : en *France*, et pendant les 90 premiers jours du déplacement hors du *Pays de Résidence*, à savoir hors de *France*,

• si le *Pays de Résidence* est situé hors de *France* : hors du *Pays de Résidence* pendant les 90 premiers jours du déplacement privé.

Cette territorialité s’applique à toutes les garanties à l’exception des garanties « Avance sur frais d’hospitalisation » (1.9), « Remboursement à titre complémentaire des frais médicaux engagés » (1.10), « Assistance en cas de poursuites judiciaires » (4), pour lesquelles les conditions d’application sont indiquées dans leur descriptif.

Sont exclus de la présente Notice d’information les pays en état de guerre civile ou étrangère, d’instabilité politique notoire ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restrictions à la libre circulation des personnes et des biens (et ce quel que soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique…), grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique ou tout autre cas de force majeure (liste susceptible de modifications. Informations disponibles auprès d’Europ Assistance).

JUSTIFICATIFS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

L’*Assuré* s’engage à la demande d’*Assistance Carte Bleue Visa* à lui communiquer :

• tout document afin de justifier de son lieu de *Résidence* et de la durée de son déplacement (photocopie de passeport pour le visa d’entrée dans le pays, justificatif de résidence).

• tout document afin de justifier de sa qualité d’*Assuré* (carte d’invalidité, certificat de vie maritale, copie de son avis d’imposition sous réserve d’avoir préalablement occulté tous les éléments y figurant sauf son nom, son adresse et les personnes composant son foyer fiscal,

• les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement peut être demandé.

Toute prestation non utilisée ne peut donner lieu à versement d’indemnité compensatoire.

• Lorsqu’un transport est organisé et pris en charge :

- les titres de transport originaux non utilisés que l’*Assuré* détient,
- réserver le droit à l’*Assistance Carte Bleue Visa* de les utiliser,
- rembourser à l’*Assistance Carte Bleue Visa* les montants dont l’assuré obtiendrait le remboursement,

• et tout autre justificatif qu’*Assistance Carte Bleue Visa* estimera nécessaire pour apprécier le droit aux prestations d’assistance.
À défaut de présentation des justificatifs demandés par l’Assistance Carte Bleue Visa, celui-ci refusera la prise en charge des frais d’assistance ou procédera à la refacturation des frais d’assistance ou procédera à la refacturation des frais déjà engagés.

DÉFINITIONS

Pour une meilleure compréhension des prestations d’assistance, vous trouverez ci-dessous les définitions des termes en *italique* dans le texte de cette Notice d’information, applicables à l’ensemble des garanties.

ASSISTANCE CARTE BLEUE VISA

Europ Assistance, entreprise régie par le Code des assurances.

ASSURÉS

• Le titulaire de la *Carte Assurée*.

• Son conjoint ou son concubin* vivant sous le même toit et pouvant justifier de cette situation.

• Leurs enfants célibataires de moins de 25 ans fiscalement à charge et, le cas échéant, leurs enfants qui viendraient à naître au cours de la validité du présent contrat d’assistance.

• Leurs enfants adoptés, célibataires de moins de 25 ans fiscalement à charge, à compter de la date de transcription du jugement d’adoption sur les registres de l’État civil français.

• Les enfants de parents séparés ou divorcés, célibataires de moins de 25 ans qui ne sont pas fiscalement à charge du titulaire de la *Carte Assurée*.

• Leurs enfants de parents séparés ou divorcés, célibataires de moins de 25 ans qui ne sont pas fiscalement à charge du titulaire de la *Carte Assurée* selon les termes de l’article 196 A bis du CGI (personnes titulaires de la carte d’invalidité prévue à l’article L.241-3 du code de l’Action sociale et des familles), et

- fiscalement à charge,

- ou auxquels sont versées, par le titulaire de la Carte Assurée, son conjoint ou son concubin, des pensions alimentaires permettant à ces derniers de bénéficier d’une réduction sur leur avis d’imposition de revenus.

Qu’ils se déplacent ensemble ou séparément et quel que soit leur mode de transport. BLESSURE

Toute atteinte corporelle médicalement constatée, consécutive à un *Événement* soudain et fortuit, provenant de l’action soudaine d’une cause extérieure atteignant l’*Assuré* et intentionnellement de la part de ce dernier.

CARTE ASSURÉE

Carte PLUS de BNP Paribas.

ÉVÈNEMENT

Tout accident, *Maladie* ou *Blessure* à l’origine d’une demande d’intervention auprès d’Europ Assistance.

FRANCE

La *France* métropolitaine (Corse comprise), les Principautés de Monaco et d’Andorre, les départements et régions d’Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion et Mayotte), les collectivités d’Outre-mer (Polynésie française, St-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, St-Martin et St-Barthélemy), la Nouvelle Calédonie.

MALADIE

État pathologique, dûment constaté par une autorité médicale habilitée, nécessitant des soins médicaux et présentant un caractère soudain et imprévisible.

MEMBRE DE LA FAMILLE

Le conjoint ou le concubin, les enfants, les petits-enfants, un frère ou une sœur, le père, la mère, les beaux-parents, les grands-parents.

* La preuve du PACS sera apportée par un certificat de PACS, et celle de concubinage sera apportée par un certifiat de concubinage notoire, établis antérieurement à la demande de prestation ou à défaut une attestation sur l’honneur de vie maritale.

PAYS DE RÉSIDENCE

Pays où l’*Assuré* a son lieu de *Résidence* depuis plus de 90 jours consécutifs lors de la demande auprès d’*Assistance Carte Bleue Visa*.

RÉSIDENCE

Lieu d’établissement principal et habituel de l’*Assuré* dans son *Pays de Résidence*.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Assistance Carte Bleue Visa intervient à la condition expresse que l’*Événement* qui l’amène à fournir la prestation demeurerait incertain au moment du départ.

Les montants de prise en charge garantis s’entendent TTC.

ATTENTION :

• **Les montants de prise en charge garantis s’entendent TTC.**

• **Les avances de frais : Avance de la caution pénale (4), Avance du montant des honoraires d’avocat (4), sont consenties sous réserve que préalablement, l’Assuré, un Membre de sa Famille ou un tiers communique à Assistance Carte Bleue Visa toute information utile et donne son accord par écrit pour le débit de la somme correspondante sur son compte bancaire.**

1. MALADIE OU BLESSURE DE L'ASSURÉ

1.1. Transport / rapatriement

Lorsqu’un *Assuré* en déplacement privé est malade ou blessé, les médecins d’*Assistance Carte Bleue Visa* se mettent en relation avec le médecin local qui a reçu l’*Assuré* à la suite de l’*Événement*.

Les informations recueillies, auprès du médecin local et éventuellement du médecin traitant, permettent à *Assistance Carte Bleue Visa*, après décision de ses médecins, de déclencher et d’organiser en fonction des seules exigences médicales, soit le retour de l’*Assuré* sur son lieu de *Résidence*, soit son transport, le cas échéant sous surveillance médicale, vers un service hospitalier approprié proche de son lieu de *Résidence* :

- par véhicule sanitaire léger,

- par ambulance,

- par train (place assise en 1^{re} classe, couchette 1^{re} classe ou wagon-lit),

- par avion de ligne régulière en classe économique,

- par avion sanitaire.

Dans certains cas, la sécurité de l’Assuré peut nécessiter un premier transport vers un centre de soins de proximité avant d’envisager un retour vers une structure proche de son lieu de *Résidence*. Le service médical d’*Assistance Carte Bleue Visa* peut effectuer les démarches de recherche de place dans un service médicalement adapté.

Seuls la situation médicale de l’*Assuré* et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et le choix du lieu d’hospitalisation éventuel.

IMPORTANT

• **Il est à cet égard expressément convenu que la décision finale à mettre en œuvre dans l’intérêt médical de l’Assuré appartient en dernier ressort aux médecins d’Assistance Carte Bleue Visa et ce, afin d’éviter tous conflits d’autorités médicales.**

• **Par ailleurs, dans le cas où l’Assuré refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par les médecins d’Assistance Carte Bleue Visa, il décharge expressément Assistance Carte Bleue Visa de toute responsabilité, notamment en cas de retour par ses propres moyens ou encore en cas d’aggravation de son état de santé.**

1.2. Retour des accompagnants

Lorsqu’un *Assuré* est transporté dans les conditions définies ci-dessus, *Assistance Carte Bleue Visa* organise et prend en charge le transport jusqu’au lieu de l’hospitalisation ou au lieu de *Résidence* de l’*Assuré*, par train en 1^{re} classe ou avion de ligne régulière en classe économique, des autres *Assurés* se déplaçant avec lui.

1.3. Présence hospitalisation

Un *Assuré* est hospitalisé sur le lieu de l’*Événement* et les médecins d’*Assistance Carte Bleue Visa* ne préconisent pas un « Transport/Rapatriement » (1.1) **avant 10 jours**.

Assistance Carte Bleue Visa organise et prend en charge le déplacement aller et retour par train en 1^{re} classe ou avion de ligne régulière en classe économique d’une personne choisie par l’*Assuré* ou par un *Membre de la Famille* pour lui permettre de se rendre à son chevet.

S’il s’agit d’un enfant de moins de 15 ans ou d’un *Assuré* dans un état jugé critique par les médecins d’*Assistance Carte Bleue Visa*, aucune franchise de durée d’hospitalisation n’est appliquée.

1.4. Prise en charge des frais d’hébergement

Dans le cadre de la garantie « Présence Hospitalisation » (1.3), si un *Assuré* est hospitalisé sur le lieu de l’*Événement* et que les médecins d’*Assistance Carte Bleue Visa* ne préconisent pas un Transport/Rapatriement (1.1) avant 10 jours, *Assistance Carte Bleue Visa* prend en charge les frais d’hôtel, chambre et petit-déjeuner exclusivement, de la personne qui a été choisie ou de la personne déjà présente au chevet de l’*Assuré*, jusqu’à concurrence de **65 €** par nuit et pour **10 nuits maximum**.

1.5. Frais de prolongation d’hébergement

Dans l’hypothèse où l’*Assuré*, hospitalisé depuis **10** jours, n’est toujours pas transportable dans le cadre de la prestation « Transport / Rapatriement » (1.1), sont pris en charge les frais d’hôtels supplémentaires, chambre et petit-déjeuner exclusivement, de la personne venue à son chevet, jusqu’à concurrence de **65 €** par nuit et pour un montant maximum de **305 €**.

1.6. Accompagnement des enfants

Si l’*Assuré*, en déplacement privé, malade ou blessé, dans les conditions de la prestation 1.1, se trouve dans l’impossibilité de s’occuper de ses **enfants de moins de 15 ans** qui l’accompagnent et qu’aucune personne l’accompagnant n’est en mesure de s’occuper des enfants, *Assistance Carte Bleue Visa* organise et prend en charge le voyage aller et retour par train en 1^{re} classe ou avion de ligne régulière en classe économique d’une personne choisie par l’*Assuré* ou par un *Membre de la Famille* pour accompagner les enfants jusqu’à leur lieu de *Résidence*. À défaut, *Assistance Carte Bleue Visa* missionnera une hôtesse pour accompagner les enfants jusqu’à leur lieu de *Résidence*. **Les frais d’hébergement, de repas et de boisson de la personne choisie pour ramener les enfants restent à la charge de l’Assuré. Les billets des enfants restent également à la charge de l’Assuré.**

1.7. Garde des enfants de moins de 15 ans

Lorsqu’un bénéficiaire est transporté dans le cadre de la prestation 1.1 et que personne ne peut s’occuper de ses enfants de moins de 15 ans, *Assistance Carte Bleue Visa* prend en charge à **concurrence de 200 € par jour et pendant 5 jours maximum**, la présence d’une personne qualifiée au domicile du bénéficiaire. Le remboursement s’effectuera sur présentation d’une facture détaillée originale.

1.8. Rapatriement des animaux domestiques

L’*Assuré*, en déplacement privé, malade ou blessé dans les conditions de la prestation 1.1, se trouve dans l’impossibilité de s’occuper de son animal (chien

ou chat exclusivement) et, suite à un *Événement*, n’est plus en mesure de s’en occuper. Si aucune personne l’accompagnant ne peut s’occuper de l’animal, *Assistance Carte Bleue Visa* organise son rapatriement vers le domicile d’un proche de l’*Assuré* ou vers une structure spécialisée dans le *Pays de Résidence* de l’*Assuré*.

La mise en œuvre de cette prestation est soumise aux conditions de transport, d’accueil et d’hébergement exigées par les prestataires sollicités (vaccinations à jour, caution, etc.) ainsi qu’à la législation et aux règlements sanitaires en vigueur dans chacun des pays et notamment ceux imposant des périodes de quarantaine tels que la Finlande, Gibraltar, la Grande-Bretagne, l’Irlande, la Norvège, la Suède, etc.

Pour cette prestation, l’*Assuré*, ou une personne autorisée par l’*Assuré*, doit remettre au prestataire qu’*Assistance Carte Bleue Visa* aura sollicité le carnet de vaccination de l’animal.

1.9. Avance sur frais d’hospitalisation

• **Pour les Assurés dont le Pays de Résidence est la France, cette prestation est rendue hors de France pendant les 90 premiers jours de tout déplacement privé.**
• **Pour les Assurés dont le Pays de Résidence est situé hors de France, cette prestation n’est jamais accessible.**

Assistance Carte Bleue Visa fait l’avance des frais d’hospitalisation engagés jusqu’à concurrence de **11 000 euros par Assuré et par Événement**, pour les soins prescrits en accord avec les médecins d’*Assistance Carte Bleue Visa*. Cette prestation est acquise tant que les médecins d’*Assistance Carte Bleue Visa* jugent l’*Assuré* intransportable après recueil des informations auprès du médecin local.

Assistance Carte Bleue Visa adresse préalablement à l’*Assuré*, à un *Membre de sa Famille* ou le cas échéant à un tiers, un formulaire de reconnaissance des sommes dues que celui-ci retourne signé à *Assistance Carte Bleue Visa*.

Le signataire s’engage à rembourser Assistance Carte Bleue Visa dans les 60 jours à compter de la date d’envoi de la facture par cette dernière, indépendamment de toute procédure de remboursement engagée auprès d’organismes d’assurance maladie et par tout autre organisme de prévoyance ou organisme mutualiste auxquels l’*Assuré* cotise. **À défaut de paiement dans les 60 jours à compter de la date d’envoi de la facture, Assistance Carte Bleue Visa se réserve le droit d’engager toutes procédures de recouvrement utiles.**

1.10. Remboursement à titre complémentaire des frais médicaux engagés

• **Pour les Assurés dont le Pays de Résidence est la France, cette prestation est rendue hors de France pendant les 90 premiers jours de tout déplacement privé.**

• **Pour les Assurés dont le Pays de Résidence est situé hors de France, cette prestation n’est jamais accessible.**

Assistance Carte Bleue Visa rembourse jusqu’à concurrence de **11 000 € par Assuré et par Événement** le montant des frais médicaux engagés qui n’aura pas été pris en charge par l’organisme d’assurance maladie et par tout autre organisme de prévoyance ou organisme mutualiste auquel l’*Assuré* cotise.

Assistance Carte Bleue Visa remboursera à l’*Assuré* les frais non pris en charge par les organismes susvisés, déduction faite d’une **franchise de 50 € par dossier**, et sous réserve de la communication à *Assistance Carte Bleue Visa* des justificatifs originaux de remboursement émanant de ces organismes.

Dans l’hypothèse où les organismes auxquels l’*Assuré* cotise ne prendraient pas en charge les frais médicaux engagés, *Assistance Carte Bleue Visa* les remboursera

jusqu’à concurrence de 11 000 € sous réserve de la communication par l’*Assuré* des factures originales de frais médicaux et de l’attestation de non-prise en charge émanant de ces organismes.

Nature des frais ouvrant droit à remboursement complémentaire

- Honoraires médicaux.

- Frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien.

- Frais d’ambulance prescrite par un médecin pour un transport vers l’hôpital le plus proche et cecl seulement en cas de refus de prise en charge par la Sécurité sociale ou tout autre organisme d’assurance maladie.

- Frais d’hospitalisation selon les conditions prévues pour la garantie « Avance sur frais d’hospitalisation » (1.9).

- Urgence dentaire considérée comme telle par les médecins d’*Assistance Carte Bleue Visa* et prise en charge **jusqu’à concurrence de 500 €**.

1.11. Transmission de messages urgents

En cas d’*Événement* ou de décès d’un *Assuré*, *Assistance Carte Bleue Visa* pourra se charger de la transmission de messages urgents à son employeur ou à sa famille.

Tout texte entraînant une responsabilité financière, civile ou commerciale est transmis sous la seule responsabilité de son auteur.

1.12. Remboursement des frais téléphoniques

Dans le seul cas d’organisation d’une garantie par *Assistance Carte Bleue Visa* après un accident, *Maladie, Blessure* ou décès de l’*Assuré*, *Assistance Carte Bleue Visa* rembourse à **concurrence de 100 € par Événement** les frais téléphoniques restant à la charge de l’*Assuré* correspondant aux seuls appels à destination ou provenant d’*Assistance Carte Bleue Visa*. Ce remboursement s’effectuera exclusivement sur présentation de la facture détaillée originale de l’opérateur téléphonique.

2. DÉCÈS DE L'ASSURÉ

• Si un *Assuré* décède au cours d’un déplacement privé, *Assistance Carte Bleue Visa* organise et prend en charge le transport du corps jusqu’au lieu des obsèques dans son *Pays de Résidence*.

Assistance Carte Bleue Visa prend également en charge jusqu’à concurrence de **800 €** l’ensemble des frais suivants :

- les soins de préparation,

- les aménagements spécifiques au transport,

- la participation aux frais de cercueil, quel que soit le choix du prestataire.

Les autres frais, et notamment les frais de cérémonie, convois locaux, inhumation, restent à la charge de la famille de l’Assuré.

Assistance Carte Bleue Visa organise et prend également en charge le retour par train en 1^{re} classe ou avion de ligne régulière en classe économique des autres *Assurés* qui voyageaient avec l’*Assuré* décédé afin qu’ils puissent assister aux obsèques.

• Dans le cas d’une inhumation hors du *Pays de Résidence* de l’*Assuré*, *Assistance Carte Bleue Visa* organise et prend en charge le transport du corps **jusqu’à concurrence des frais** qu’aurait supposés le rapatriement du corps sur le lieu de *Résidence* de l’*Assuré* décédé dans les conditions prévues ci-dessus.

